

Le **lundi 20 octobre**, deux mille vingt-cinq, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19 h 30, à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens et Gaston Arsenault et les conseillères Manon Bourdages, Liette Poirier et Lucie Cayouette sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 octobre 2025

2. Administration générale :

- 2.1 Demande d'aide financière PRACIM – Autorisation de déposer une demande
2.2 Octroi d'un contrat à Tetrattech pour une étude d'avant-projet en ingénierie sur la rénovation du vieux couvent – Autorisation
2.3 Octroi d'un contrat à Bang Architecture pour une étude d'avant-projet en architecture sur la rénovation du vieux couvent – Autorisation

3. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

- 3.1 Achat de deux défibrillateurs – Autorisation

4. Urbanisme

- 4.1 Demande de dérogation mineure Carrefour des générations – Consultation publique
4.2 Demande de dérogation mineure Carrefour des générations – Décision
4.3 Demande de dérogation mineure 136-138 Grand-Pré – Consultation publique
4.4 Demande de dérogation mineure 136-138 Grand-Pré – Décision
4.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ
4.6 Demande au FRR pour l'étude d'avant-projet pour la construction d'une promenade – Autorisation de déposer une demande
4.7 Étude d'avant-projet pour la construction d'une promenade – Octroi du mandat

5. Autres

- 5.1 Période de questions
5.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 20 octobre 2025

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 octobre 2025

2025-10-289

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 octobre 2025 soit adopté tel que proposé.

2. Administration générale :

2.1 Demande d'aide financière PRACIM – Autorisation de déposer une demande

2025-10-290

CONSIDÉRANT que la Ville de Bonaventure souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de rénovation du Centre Bonne-Aventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

2.2 Octroi d'un contrat à Tetrattech pour une étude d'avant-projet en ingénierie sur la rénovation du vieux couvent

2025-10-291

CONSIDÉRANT QU'un rapport sur l'état général du vieux couvent a été réalisé en 2023 par un technologue professionnel, lequel démontrait des lacunes importantes au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment patrimonial qu'il y a lieu de le conserver en bon état;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment abrite des organismes d'importances, comme la maison de la Famille, Horizon emploi, le Club des 50 ans et le cercle des fermières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission au montant de 18 050\$, avant taxes de la part de Tetrattech;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation d'une aide financière de 10 000\$ du FRR pour cette étude d'avant-projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un contrat à Tetrattech au montant de 18 050\$, avant taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet visant la rénovation du vieux couvent.

QUE cette somme soit financée à même les affectations financières.

2.3 Octroi d'un contrat à Bang architecture pour une étude d'avant-projet en architecture sur la rénovation du vieux couvent

2025-10-292

CONSIDÉRANT QU'un rapport sur l'état général du vieux couvent a été réalisé en 2023 par un technologue professionnel, lequel démontrait des lacunes importantes au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment patrimonial qu'il y a lieu de le conserver en bon état;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment abrite des organismes d'importances, comme la maison de la Famille, Horizon emploi, le Club des 50 ans et le cercle des fermières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission au montant de 23 800\$, avant taxes de la part de Bang architecture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation d'une aide financière de 10 000\$ du FRR pour cette étude d'avant-projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un contrat à Bang architecture au montant de 23 800\$, avant taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet visant la rénovation du vieux couvent.

QUE cette somme soit financée à même les affectations financières.

3. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

3.1 Achat de deux défibrillateurs – Autorisation

2025-10-293

CONSIDÉRANT QUE les défibrillateurs situés à la piscine et au Centre Bonne-Aventure requièrent des mises à niveau;

CONSIDÉRANT QUE les défibrillateurs sauvent des vies;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Cardio Choc au montant de 4 065,46\$ pour la mise à niveau des deux défibrillateurs;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, David Roy, à accorder un contrat à Cardio Choc pour la mise à niveau de deux défibrillateurs au montant de 4 065,46\$, taxes comprises.

QUE cette somme soit prise à même les affectations financières.

4. Urbanisme

4.1 Dérogation mineure Carrefour des générations – Consultation publique

Le maire explique la demande déposée par les promoteurs du Carrefour des générations et répond aux questions de l'assistance. La demande vise à permettre des lots d'une largeur inférieure aux normes du règlement de lotissement pour la construction de bâtiments bifamilial jumelés ainsi que

permettre une allée d'accès à un stationnement d'une largeur inférieure aux normes du règlement de zonage. De plus, la marge avant d'un bâtiment sera plus grande que le maximum permis.

4.2 Dérogation mineure Carrefour des générations – Décision

2025-10-294

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du Carrefour des générations ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la création de lots dont la largeur est inférieure aux normes du règlement de lotissement pour des bâtiments bifamilial jumelés ainsi que permettre une allée d'accès à un stationnement d'une largeur inférieure aux normes du règlement de zonage et une marge avant plus grande que le maximum permis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a déposé sa recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale des règlements de lotissement et de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux promoteurs puisque tout le projet serait annulé;

CONSIDÉRANT QUE la demande au conforme au plan d'urbanisme de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure concernant le projet de Carrefour des générations, en permettant des lots d'une largeur inférieure aux normes du règlement de lotissement, des allées d'accès à un stationnement d'une largeur inférieure aux normes du règlement de zonage et une marge avant plus grande que le maximum permis pour un bâtiment, le tout, tel que les plans déposés au soutien de la demande de dérogation mineure.

4.3 Dérogation mineure 136-138 Grand-Pré – Consultation publique

Le maire explique la demande déposée par le propriétaire des résidences sises au 136 et 138 Grand-Pré et répond aux questions de l'assistance. La demande vise à permettre le lotissement d'un lot d'une largeur et d'une superficie inférieure aux normes du règlement de lotissement, dans le but de permettre la vente de l'une des deux résidences.

4.4 Dérogation mineure 136-138 Grand-Pré - Décision

2025-10-295

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des résidences sises au 136 et 138 Grand-Pré a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement d'un lot d'une largeur et d'une superficie inférieure aux normes du règlement de lotissement, dans le but de permettre la vente de l'une des deux résidences

CONSIDÉRANT QU'un des deux terrains n'est actuellement pas conforme et que l'effet de la dérogation sera d'inverser la dérogation d'un terrain à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a obtenu une recommandation de son comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux par l'application stricte du règlement de lotissement puisqu'il ne pourrait pas vendre l'une des résidences tout en conservant son terrain et ses bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure déposée par le propriétaire des résidences sises au 136 et 138 Grand-Pré, visant à permettre le lotissement de lots non conformes au règlement de lotissement.

4.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ

2025-10-296

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 856 475 ont déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole d'une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre la circulation de véhicules à l'arrière de la nouvelle boulangerie;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation de cette partie de terrain à des fins agricoles sont nulles puisqu'elle se trouve enclavée entre la zone non agricole et une résidence;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de bâtiment d'élevage à proximité et qu'il n'y a donc aucun effet sur les activités agricoles avoisinantes, notamment en matière de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre la circulation à l'arrière d'un bâtiment autorisé en zone non agricole, et par conséquent, ce projet ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'autoriser cette demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque cette partie de lot est déjà entourée d'usages non agricoles;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la CPTAQ d'accorder la demande d'autorisation à des autres qu'agricoles déposée par 9425-9959 Québec inc.

4.6 Demande FRR pour l'étude d'avant-projet pour la construction d'une promenade – Autorisation de déposer une demande

2025-10-297

CONSIDÉRANT QUE la Ville envisage de construire une promenade le long du barachois pour relier le bâtiment d'information touristique au stationnement public situé au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE le Fond Région Ruralité (FRR) peut financer une part importante de l'étude d'avant-projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice du service de l'urbanisme, Nathalie Kahi, à déposer pour et au nom de la Ville de

Bonaventure une demande d'aide financière dans le FRR pour une étude d'avant-projet pour la construction d'une promenade le long du barachois.

4.7 Étude d'avant-projet pour la construction d'une promenade – Octroi du contrat

2025-10-298

CONSIDÉRANT QUE la Ville envisage de construire une promenade le long du barachois pour relier le bâtiment d'information touristique au stationnement public situé au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de ce projet est la réalisation d'une étude d'avant-projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu des soumissions de la part de firmes d'ingénieurs et que celle de Tetrattech est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière représentant 80% des coûts de cette étude;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un contrat à Tetrattech pour une étude d'avant-projet pour la construction d'une promenade le long du barachois pour un montant de 10 900\$ avant taxes;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

5. Autres

5.1 Période de questions

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

5.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 20 octobre 2025

2025-10-299

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 20 octobre soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.